

Appel à tous

Rapport

Cet appel à tous concerne les banques de congés appliquées dans les entreprises. Voici un aperçu des questions posées :

- Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?
- À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?
- Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?
- Etc.

Nombre de répondants : 205

Cet appel à tous a été fait entre le 29 novembre et le 9 décembre 2005.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des CRHA et des CRIA du Québec.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'ORHRI. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en décembre 2005.

1200, avenue McGill College
Bureau 1400
Montréal (Québec) H4B 2G7
(514) 879-1636 - info@orhri.org

Le congé d'invalidité de courte durée

On constate que, dans près de 66 % des cas, les entreprises offrent des congés d'invalidité de courte durée. Pour leur part, près de 24 % des répondants ont affirmé catégoriquement que leur organisation n'accorde pas ce type de congé.

Le nombre de jours alloués et les justifications médicales

De manière générale, le nombre de jours de maladie dont disposent les employés varie entre un seul jour et vingt-cinq jours. Il est exceptionnel qu'une entreprise alloue davantage de jours en maladie. Dans la majorité des cas, une justification médicale est requise.

Les modalités

La manière dont les employés peuvent disposer de leurs jours de maladie varie peu d'une entreprise à l'autre. En effet, 53 % des répondants ont dit ne pas permettre l'accumulation des congés ni leur report à l'année suivante. Seulement 30 % des gestionnaires ont dit qu'il était possible pour leurs employés d'accumuler et de reporter les journées de maladie dont ils bénéficient; 4 % des entreprises permettent uniquement d'accumuler ces congés. Outre ces cas, 12 % des répondants ont affirmé que ces mesures sont non applicables dans leur organisation. Dans la majorité des cas, on a dit que l'entreprise paye les journées qui n'ont pas été prises.

Le congé pour raison personnelle

Dans 36 % des entreprises, une banque de congés pour raison personnelle (obligations familiales, parent malade, engagement personnel, etc.) est offerte aux employés. Le nombre de journées de congé alloué varie de une à quinze. Ces congés sont plus souvent payés (47 %) que sans solde (24 %).

Compilation des résultats – Nombre de répondants

1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?

Oui	135	65,85 %
Non	49	23,90 %
Autre, précisez	21	10,24 %
Nombre de répondants	205	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?

Oui	72	36,18 %
Non	66	33,17 %
Autre, précisez	61	30,65 %
Nombre de répondants	199	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?

Payés	69	47,26 %
Sans solde	35	23,97 %
Autre, précisez	42	28,77 %
Nombre de répondants	146	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

9. Tout commentaire relatif à ce sujet.

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

Compilation des résultats – Nombre de répondants

Taille de l'entreprise

Moins de 100 employés	49	24,38 %
101 à 500 employés	95	47,26 %
501 à 1000 employés	20	9,95 %
1001 à 5000 employés	26	12,94 %
5001 employés et plus	11	5,47 %
Nombre de répondants	201	

Secteur d'activité

Agriculture, foresterie, pêche et chasse	4	2,00 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	0,00 %
Services publics	7	3,50 %
Construction	4	2,00 %
Fabrication	61	30,50 %
Commerce de gros	3	1,50 %
Commerce de détail	12	6,00 %
Transport et entreposage	7	3,50 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	5	2,50 %
Finance et assurances	14	7,00 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	2	1,00 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	29	14,50 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	1	0,50 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2	1,00 %
Services d'enseignement	3	1,50 %
Soins de santé et assistance sociale	8	4,00 %
Arts, spectacles et loisirs	4	2,00 %
Hébergement et services de restauration	4	2,00 %
Autres services, sauf les administrations publiques	7	3,50 %
Administrations publiques	10	5,00 %
Organisme sans but lucratif	10	5,00 %
Syndicat	3	1,50 %
Nombre de répondants	200	

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p>	<p>1 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non 2. 0 3. N 4. s/o 5. s/o 6. Oui¹ 7. N/ 8. Sans solde 9. Les employés peuvent prendre des congés sans solde comme ils le veulent mais il faut qu'il y ait une bonne raison. <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>2 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 3 3. 0 4. Non 5. Non 6. Non <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>3 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui, mais sans rémunération 2. 12 3. 12 4. Non cumulatives 5. Non 6. Oui, mais sans rémunération, la personne doit informer son supérieur. 7. s/o 8. Sans solde <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>4 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 5 3. 0 4. Non 5. Non 6. Possibilité de cumul de temps à mettre dans une banque de temps, maximum 3 jours. 7. s/o 8. Indirectement parce qu'ils viennent de banque de temps cumulée à l'extérieur du temps de travail. 9. Si fait à temps supplémentaire = temps et demi. Aussi possibilité de cumul du temps à temps simple si décide de lui-même d'allonger sa journée de travail pour s'avancer, après accord du supérieur. <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>5 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 7 3. 0 4. Non 5. Oui selon un calcul c'est-à-dire pas le solde systématiquement 6. Oui, nous offrons ces journées payées mais elles sont incluses dans le nombre de 7 journées. 7. s/o 8. Cela est payé entre 1 et 7 journées (selon l'utilisation des journées de maladie) et le solde est sans solde jusqu'à un total de 10 journées pour respecter la loi des normes du travail. 9. Il serait intéressant de valider à compter de quelle journée l'invalidité de courte durée est payable. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>6 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour la courte durée, c'est l'assurance-emploi qui indemnise. 2. 6 3. 0 4. Non 5. Oui 6. Les gens utilisent leur congé de maladie ou vacances. Il y a aussi les congés pour deuil ou mariage. 7. 0 8. Payé si c'est une journée de maladie ou des vacances, autrement c'est sans solde. Par contre, si l'employé a du temps d'accumulé, il peut se faire payer le congé mais c'est selon entente avec son patron. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement</p>
	<p>7 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prestations supplémentaires de chômage afin de recevoir 75 % du salaire brut. 2. 10 3. s/o 4. Non; on demande un certificat médical après 3 jours consécutifs d'absence. 5. Non 6. Non <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>8 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non 2. 5 3. 0 4. Payables après 2 ans de service. 5. Seulement après 2 ans de service. 6. Non <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>9 -</p> <p>1. Nous n'avons pas de banque, mais si une absence est de plus de 4 journées consécutives, l'employé doit nous fournir un billet médical.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Pas cumulatives ou reportables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Nous offrons la même chose que les normes mais en plus une journée de déménagement non rémunérée.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>10 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non.</p> <p>5. Oui, elles sont payées à la fin de l'année de calendrier.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. 3 congés sont payés, les autres sont aux frais de l'employé.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>11 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non. Nous n'avons pas de banque de jours de maladie mais nous payons nos employés à 100 % pendant 26 semaines sur présentation de certificats médicaux approuvés par notre conseiller médical. Un certificat médical est obligatoire après 5 jours d'absence continue.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Doivent être autorisés au préalable par le supérieur immédiat.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>12 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>13 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Ces journées sont incluses dans les 12 jours de maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>14 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>15 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 2</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>9. 2 congés flottants par année sont payés à des dates déterminées à l'avance en début d'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>16 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Il n'est pas possible de les accumuler ou de les reporter.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Les congés pour raisons personnelles ne peuvent être accumulés ou reportés. De plus, ces congés ne sont pas payés s'ils ne sont pas utilisés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>17 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Elles sont cumulatives d'année en année.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>18 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 9</p> <p>3. 4</p> <p>4. Non</p> <p>5. Le solde de la banque est payable en décembre de chaque année.</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>19 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. --</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>20 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>21 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 3</p> <p>4. Cumulatives : pas vraiment puisque c'est pour une année civile. Reportables : non.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>22 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 2</p> <p>4. Oui, après 2 ans donc (38 X 2 = 76, la balance est transférable en argent ou en congé durant les Fêtes).</p> <p>5. Au-dessus de 76 heures, les employés peuvent demander à être payé ou les prendre en temps.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Ces congés, tout dépendant de l'évènement, sont payés en tout, en partie ou sans solde. La durée des congés est variable selon l'évènement (ex. : congé pour décès d'un parent vs un congé pour le mariage d'un employé n'ont pas la même durée et ne sont pas payés de la même façon).</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>23 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 1</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, si non prises, elles se perdent.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. x</p> <p>8. Sans solde</p> <p>9. La compagnie est très axée sur la famille et les demandes sont acquiescées individuellement.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Construction</p>
	<p>24 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, monnayables à la fin de l'année.</p> <p>5. Oui.</p> <p>6. 8 jours personnels dont le solde est monnayable à la fin de l'année. Ces journées peuvent servir pour des jours isolés de maladie ou pour couvrir le délai de carence de 3 jours de notre régime d'invalidité de courte durée. Ces journées peuvent aussi être prises pour toute autres raisons personnelles telles que rendez-vous médical, responsabilités familiales, etc. après autorisation du gestionnaire.</p> <p>7. 8</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les cadres et professionnels ne sont pas admissibles à cette banque de jours.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>25 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>26 -</p> <p>1. Selon l'assurance groupe en vigueur, invalidité de courte et de longue durées.</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Selon normes du travail 10 par année.</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>27 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. Aucune prévision à ce sujet pour les employés non syndiqués.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>28 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>29 -</p> <p>1. Les congés de maladie et pour raisons personnelles font partie d'une seule et même banque de congés (voir ci-après).</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 9</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Chaque employé reçoit en début d'année 9 jours appelés "Congés mobiles" pour maladie et congés personnels. Ces congés ne sont pas transférables d'une année à l'autre pas plus que monnayables si non utilisés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>30 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. n/a</p> <p>5. n/a</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Aucune banque de congés. Nous payons lors d'une absence maladie ou personnelle en autant qu'il n'y a pas d'abus. Approche cas par cas.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>31 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 3</p> <p>4. Elles ne sont pas cumulatives et reportables.</p> <p>5. Non, elles ne sont pas payées.</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : 101 à 500 employés</p>
	<p>32 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 9</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui, le solde est payable en décembre.</p> <p>6. C'est la même banque de temps, elle se nomme <congés payés en cas de maladie ou en cas d'événements familiaux.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>33 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Elles sont monnayables chez nos employés syndiqués, donc non cumulatives, et non cumulatives et non monnayables chez les employés cadres.</p> <p>5. Oui pour les employés syndiqués.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés</p> <p>9. On les nomme des congés mobiles. Ils sont payables, non monnayables si non pris et ils sont non cumulatifs.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>34 -</p>	<p>1. Oui</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>35 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 5 3. 3 4. NON 5. NON 6. Oui 7. 1 8. Payés <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>36 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Non 2. 0 3. 0 4. N/A 5. N/A 6. Possibilité d'accumuler des heures en banque. 7. 10 8. Payé si heures en banque. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p>37 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 6 3. 0 4. Oui 5. Non 6. Non <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>38 -</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. Les employés n'ont pas un nombre précis de jours de maladie par année. Toutes les journées de maladie sont payées. Le gestionnaire peut requérir un certificat médical au besoin et selon les circonstances. 5. Puisqu'il n'y a pas un nombre précis de journées, le principe de paiement ou remboursement ne s'applique pas. 6. Non 7. s/o 8. s/o 9. Nous avons des politiques concernant les congés personnels et son application, mais il n'y a pas de banque. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>39 -</p>	<p>1. Usine : il n'existe pas de banque de journées de maladie à la convention collective. Bureau : rémunération à la semaine. Lorsque malades, les employés ne subissent pas de perte de salaire, à moins d'abus.</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>40 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>41 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui, maximum de 90 jours.</p> <p>5. Non</p> <p>6. 4 journées flottantes personnelles par année.</p> <p>7. 4</p> <p>8. Payés</p> <p>9. On regarde présentement à modifier notre structure de congés de maladie. On semble avoir de l'abus de ce côté, on aimerait donc compenser financièrement ceux qui ne prennent pas toutes leurs journées.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>42 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui, la demie des journées non prises est payée et l'autre demie est reportée jusqu'à un maximum de 12 journées.</p> <p>5. La demie des journées non prises est payée.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>43 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 22</p> <p>3. 3</p> <p>4. Oui, ces journées sont reportées d'une année à l'autre.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Nous avons droit à 35 heures de congé familial par année. Ceux-ci sont non cumulatifs et non reportables à l'année suivante.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>44 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 3</p> <p>4. Oui, en banque au cas où il y a un délai pour toucher l'invalidité courte durée.</p> <p>5. Non.</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>45 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>46 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Pour les employés syndiqués, non. Pour les employés non syndiqués, 5 jours sont transférables en vacances.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>47 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>48 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>49 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 15</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui, jusqu'à un maximum de 180 jours.</p> <p>5. Non, et le solde cumulé n'est pas payable au départ du salarié.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Syndicat</p>
	<p>50 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 100</p> <p>3. 0</p> <p>4. s/o</p> <p>5. Non</p> <p>6. Banque de temps compensé.</p> <p>7. 10</p> <p>8. Il s'agit d'heures que l'employé peut accumuler et utiliser plus tard après entente avec son supérieur immédiat.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>51 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. N/A étant donné que nous n'avons droit à aucune journée de maladie payée.</p> <p>5. N/A</p> <p>6. Nous n'avons de politique précise. Nous acceptons que les gens s'absentent pour des raisons personnelles, mais ils ne sont pas rémunérés à moins qu'ils utilisent des heures mises en banque.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>52 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 9</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. 2 jours payés à même la banque de congé maladie pour des obligations familiales; les 8 autres journées de congé pour obligation familiale (selon la Loi sur les normes) sont sans solde.</p> <p>7. 0</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Pour les congés de maladie, la convention collective prévoit que, pour toute absence maladie de 3 jours et plus, ou autre cas d'abus, l'employé doit justifier son absence par un certificat médical qu'il doit apporter dans les 5 jours suivant son absence.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>
	<p>53 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>54 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 3</p> <p>4. Pas cumulatives, et un maximum de 5 jours est reportable.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>55 -</p>	<p>1. Assurance salaire via un assureur après 3 jours d'invalidité. Pas de banque de maladie disponible.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. n/a</p> <p>5. n/a</p> <p>6. Selon les normes du travail.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>56 -</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui 9.6 0 Non, elles sont payées à la fin de l'année. Oui Non 3 Payés <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>57 -</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui 10 +3 Elles ne sont ni cumulatives ni reportables. Au 30 novembre de chaque année, les journées non utilisées au cours des 12 derniers mois sont payées dans la deuxième semaine de décembre. Oui. Ils ont tous deux congés mobiles qui peuvent être pris au moment de leur choix après entente avec l'employeur. s/o Des congés pour obligations familiales sont disponibles comme le veut la Loi sur les normes du travail; par contre, ces congés seront sans solde s'ils ont épuisé leur banque de maladie et les deux congés mobiles. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>58 -</p> <ol style="list-style-type: none"> Non 6 0 Non Non Non s/o Sans solde <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>59 -</p> <ol style="list-style-type: none"> Oui 0 0 Le nombre de jours d'absence permis n'est pas défini officiellement. Il y va du jugement de chaque superviseur. Non Pas officiellement. C'est du cas par cas. s/o Sans solde <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>60 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous avons plusieurs entités et nous n'offrons pas les mêmes avantages dans les différentes entités. J'ai donc pris ceux de la restauration pour faire le sondage. Nous ne demandons pas de justification médicale, à moins que l'absence dure 3 jours ou plus. Donc, les gens peuvent prendre pour maladie ou pour des raisons personnelles. Quant aux nombres de journées maladie, elles sont de 5 maximum, mais tout dépend de l'ancienneté de la personne.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
	<p>61 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Il n'y a pas de banque d'allouée en termes d'heures ou jours, mais une personne devant s'absenter pourra le faire sans pression de la part de son patron: la conciliation travail famille se respecte dans l'acceptation rapide d'absences.</p> <p>7. 0</p> <p>8. Pour les employés horaires, ces absences sont permises mais ne sont pas payées. Dans le cas des employés professionnels et cadres, puisqu'étant payés à la semaine, il n'y a pas de réduction de salaire.</p> <p>9. Dans mes projets RH, c'est un des avantages que j'aimerais ajouter d'ici 1 à 2 ans.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>62 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. N/A</p> <p>5. Il faut retravailler le temps pris en maladie.</p> <p>6. Organisation des horaires selon les demandes des employés. Si non prévisible, possibilité de se faire remplacer et de reprendre le temps manqué.</p> <p>7. 0</p> <p>8. Non payés mais possibilité de faire plus d'heures la semaine suivante par exemple.</p> <p>9. Tout s'arrange à l'amiable tant qu'il n'a pas d'abus.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>63 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 15</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Ces journées ne sont pas payables si non prises.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>64 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 80</p> <p>3. 94</p> <p>4. Non. L'invalidité de courte durée couvre une période de quatre mois.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Gestion de sociétés et d'entreprises</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>65 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 4</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, elles sont payables au 1^{er} avril de toutes les années si non prises.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous n'avons pas de banque, mais cela est toujours au bon jugement de la situation. Nous offrons des congés sans solde pour raison valable.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>66 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>67 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non, mais nous permettons à nos employés d'utiliser leurs congés de maladie aussi pour ces raisons.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous respectons le nombre de jours d'absence permis par les normes du travail.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>68 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. 0</p> <p>4. Pas reportable ni cumulative. À la fin de l'année, s'il reste des heures, on les paye. Ça fonctionne en heure et non en jour, on peut utiliser 15 minutes à la fois si on le désire. Nous avons une banque de 56 heures pour l'année, et elle sert comme banque de maladie, mais aussi pour les rv chez le médecin, le dentiste ou pour raison familiale ou personnelle. Il s'agit ici d'un syndicat œuvrant dans la construction...</p> <p>5. Oui elles sont payées en décembre.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 8</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Les 8 jours de maladie englobent aussi les motifs personnels, familiaux... nous avons environ 8 jours par année (56 heures).</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Syndicat</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>69 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Un billet de médecin est requis dès la troisième journée consécutive de congé de maladie. Une banque d'absence de 60 heures est payée en début d'année aux employés non cadres. Par la suite, au courant de l'année, chaque absence est sans salaire car le paiement avancé a été donné à l'employé en janvier. Ceci a réduit grandement le nombre de jours d'absence des employés non cadres. Les employés cadres ont droit à des congés payés en nombre "raisonnable". Banque non cumulative ni reportable.</p> <p>5. Oui, en début de chaque année pour l'année en cours.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Ces congés font partie de la banque de 60 heures expliquée plus haut.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>70 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. REPORTABLES</p> <p>5. OUI</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés</p> <p>9. 10 JOURS/ ANNÉE : 5 MALADIE ET 5 EN CONGÉ PERSONNEL</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>71 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, elles doivent être prises pour maladie, rendez-vous médical ou pour maladie d'un proche.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>72 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Nous n'avons pas de journées de maladies fixes (elles sont toutes payées), n'a pas à être justifié par un médecin sauf en cas d'abus (plus de 4 absences en 6 mois).</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Congés pour obligations familiales - même chose que pour maladie, payés, n'ont pas de limite. Cela s'adresse que pour le siège social - diffère d'une division à une autre (syndiquée ou non).</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>73 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui, en mai de chaque année.</p> <p>6. À même la banque de congés maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>74 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. Non</p> <p>4. Non. Nous les remboursons à la fin d'année si elles ne sont pas utilisées.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>75 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. +3</p> <p>4. Non applicable.</p> <p>5. Non applicable.</p> <p>6. À la discrétion du gestionnaire. Les employés peuvent prendre leur temps banqué et/ou vacances, mais la plupart des gestionnaires accordent quelques jours sans preuve. Comme nous sommes une entreprise où 90 % des employées sont facturables, il se peut que le temps pris en congé soit repris.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Encore une fois à la discrétion du gestionnaire.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>76 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 12</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les douze journées servent pour maladies ou responsabilités parentales.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>77 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 8</p> <p>3. 5</p> <p>4. Non cumulatives et non reportables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non, pas encore : mais nous sommes à réviser nos politiques et songeons à en offrir au moins 1 journée/année payée et 1 journée/année sans solde.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Voir notes ci-haut.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>78 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non, les journées de maladie sont pour une année civile. Si l'employé ne les a pas toutes prises, elles sont perdues.</p> <p>5. Non, les congés ne sont pas payés.</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous n'offrons pas de congés pour raisons personnelles, ils sont pris à même la banque de maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>79 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 6</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Ces congés sont utilisés au choix de l'employé (maladie, rencontre avec les enseignants, etc.) et sont soit reportés ou payés, à la demande de l'employé à la fin de l'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>80 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non cumulatives et non reportables.</p> <p>5. Non, elles ne sont pas remboursables.</p> <p>6. Nous offrons trois journées flottantes qui peuvent être prises pour maladie ou autre.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>81 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. NON</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Syndicat</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>82 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Les employés peuvent utiliser leurs journées de maladie pour des raisons personnelles.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>83 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 3</p> <p>4. Il n'y a pas de maximum déterminé. Les journées ne sont donc pas cumulatives, ni reportables.</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous allons payer comme un congé de maladie les absences de nos employés pour un enfant malade, jusqu'au maximum de 5 jours par année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>84 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 5</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Selon les normes 10 jours sans solde; dans le raisonnable, nous payons les journées.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>85 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. Non</p> <p>4. Non</p> <p>5. non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>86 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. NON</p> <p>5. NON</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 15</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Congés accordés selon les normes du travail.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>87 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. s/o</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Le nombre total de congés est de 5 jours (maladie ou raison personnelle).</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p>88 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Oui, cela est au choix du salarié.</p> <p>6. Ce sont 7 jours de maladie ou raison personnelle.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>89 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. N/A</p> <p>5. N/A</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous avons droit à 1 congé mobile. Il n'y a pas de politique de congés mobiles pour les cadres. Tout est considéré au cas par cas.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>90 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. Ils sont pris dans la réserve de temps, car les employés sont payés à un salaire annuel.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>91 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 7</p> <p>4. Non, la banque est payable à chaque fin d'année si les congés n'ont pas été pris.</p> <p>5. Idem à la question précédente.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. En plus, les employés peuvent se prévaloir des congés sans solde prévus par la loi des normes.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>92 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 50</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Le seul congé qui est payé est une journée pour un mariage. 5 jours pour le décès du mari ou enfant, 3 jours pour décès de mère ou père et 1 journée pour décès de sœurs ou frères.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>93 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. n/a</p> <p>5. n/a</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>94 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 2</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Il s'agit d'une banque d'heures où l'employé peut cumuler jusqu'à 8 heures. Ces heures peuvent être utilisées pour des événements imprévus.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous offrons aussi à nos employés de production la possibilité d'accumuler du temps supplémentaires qui sera payable lors d'un congé pour le temps des fêtes. En effet, notre entreprise ferme pour 6 jours et l'employeur en paie 5 (congés fériés et mobiles).</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>95 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, ces journées sont non monnayables et ne peuvent être cumulées ou reportées d'une année à l'autre. 5 journées par année civile.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>96 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. 0</p> <p>4. Jusqu'à un maximum de 35 jours.</p> <p>5. Non</p> <p>6. 10 jours sans solde (LNT).</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>97 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. +3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>98 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Nous respectons les Normes du travail en termes d'absences sans salaire ou avec salaire, pas plus.</p> <p>5. N/A</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. s/o</p> <p>9. J'ai un petit commerce de détail de produits et services considérés de luxe! On ne peut suivre les grandes entreprises. La marge bénéficiaire est très faible.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>99 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>3. 10</p> <p>4. Ces journées sont cumulatives et reportables, mais non monnayables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>100 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 99</p> <p>3. 99</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Payé à 50 % si non pris.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>101 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>102 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Elles doivent être prises séparément ou maximum 2 jours de suite. Si l'employé prend 3 jours et plus, ceci devient une invalidité de courte durée et doit être justifié par un billet médical. Ces journées ne sont pas reportables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Selon les normes du travail</p> <p>7. s/o</p> <p>8. L'employé peut cumuler une banque de temps d'un maximum d'une semaine de travail par année qu'il peut utiliser pour ses absences personnelles.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Construction</p>
	<p>103 -</p>	<p>1. Pour le personnel syndiqué, il y peut y en avoir de prévues dans les conventions collectives. Pour notre personnel non syndiqué, il n'y a rien de prévu. Le gestionnaire devant juger au cas par cas selon sa perception de ce que lui a offert à l'employé en plus de son travail régulier...</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Pour le personnel syndiqué, il y peut y en avoir de prévues dans les conventions collectives. Pour notre personnel non syndiqué, il n'y a rien de prévu. Le gestionnaire devant juger au cas par cas selon sa perception de ce que lui a offert à l'employé en plus de son travail régulier...</p> <p>7. 0</p> <p>8. Pour le personnel syndiqué, il y peut y en avoir de prévues dans les conventions collectives. Pour notre personnel non syndiqué, il n'y a rien de prévu. Le gestionnaire devant juger au cas par cas selon sa perception de ce que lui a offert à l'employé en plus de son travail régulier...</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>104 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 2</p> <p>4. Nous avons deux (2) programmes : 1) 48 heures pour les employés syndiqués, certificat médical exigé après 2 jours d'absence consécutifs; à part ça, ce sont des congés personnels et en fin d'année les heures restantes sont rémunérées. 2) 5 jours pour les autres employés, non rémunérés en fin d'année et non transférables.</p> <p>5. Pour les employés syndiqués seulement.</p> <p>6. Normes du travail.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. C'est une cause d'absentéisme importante.</p> <p>Taille de l'entreprise : C'est une cause d'absentéisme importante Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>105 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non, elles sont non cumulatives, non reportables et non monnayables. Et un billet du médecin est requis pour une absence de plus de 3 jours consécutifs. (question 3)</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>106 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 3+</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. 2 congés mobiles; autres congés possibles pour raisons personnelles.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Congés mobiles: 2 par an, payés, non cumulables; congés personnels: pas de limite, non payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>107 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Ces 3 journées sont incluses dans l'allocation annuelle de 8 jours de maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>108 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 3</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>109 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 3</p> <p>4. Ce nombre de journées est illimité avec présentation d'une preuve à cet effet.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Pour les cadres, il faut seulement le demander; pour ce qui est des employés syndiqués, il faut une permission.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Pour les cadres, le temps est payé. Pour les employés syndiqués, ces congés sont soit des mobiles, vacances ou sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>110 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 15</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Oui, jusqu'à un maximum de 210 heures et l'excédent est placé pour la retraite.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>111 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Nil</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Les employés peuvent être payés avec vacances restantes, heures supplémentaires mises en banque ou temps cumulé.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>112 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, remboursable.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Certains sont sans solde et d'autres payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>113 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Elles ne sont pas cumulatives ni reportables d'une année à l'autre.</p> <p>5. Les trois premiers jours du bloc annuel de six jours.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les congés maladie sont payés à 66 % du salaire. Les congés personnels sont payés à 100 % du salaire.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
<p>1. Oui</p> <p>2. 2</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non monnayables, non cumulatives.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Il n'y a pas de nombre de jours maximums fixés, c'est selon le jugement du manager. Ils ne sont pas payés. Nous avons par contre une politique de reprise du temps. Jusqu'à 3 heures d'absence pour ces raisons peuvent être reprises (la veille ou le lendemain de l'absence).</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>	<p>114 -</p>
<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, si elles ne sont pas utilisées, elles sont payables au mois de décembre.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Il n'y a pas de banque en tant que telle, mais la personne peut le prendre soit en sans solde (10 jours prévu dans LNT) soit en heures accumulées (caisse d'heures).</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Voir ci-haut (question 6).</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>	<p>115 -</p>
<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>	<p>116 -</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>117 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Nombre de jours de maladie illimité, billet requis au 4e jour d'absence. Pas de cumul ni de report.</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. 10</p> <p>6. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>118 -</p>	<p>1. Courte durée pour une période de 7 jours de calendrier en attente de la couverture par l'assureur pour un maximum de 26 semaines. Aucune limite au nombre d'utilisations durant la période d'attente. La couverture de l'assureur est régie par les clauses du contrat,</p> <p>2. NA</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Ce n'est pas une banque de congés.</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>119 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
	<p>120 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Comme tous les employés cadres ont une rémunération hebdomadaire, nous n'avons pas de banque. Les employés peuvent s'absenter pour des raisons personnelles d'une façon raisonnable. Également, nous avons des horaires flexibles. Pour les employés de production, nous respectons la convention collective et les normes.</p> <p>7. NA</p> <p>8. Cadres: rémunération hebdo, donc "payé" pour l'absence. Production: sans solde, mais il y a la possibilité de reprendre les heures manquées ou d'utiliser une banque d'heures.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>121 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, ces journées sont remboursables en fin d'année scolaire. De plus, après 5 jours d'absence consécutifs, nous exigeons un rapport d'invalidité. Aussi en tout temps, il nous est possible de demander un rapport d'invalidité si nous croyons que cette personne n'est pas en invalidité ou qu'elle s'absente plus que 6 jours dans l'année.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 0</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les congés pour raisons personnelles sont inclus dans les jours de maladie de l'année en cours. Si pour une raison justifiée, l'employé s'absente et que cette personne n'a plus de jours d'invalidité à sa banque, elle sera non rémunérée. On appelle cela un congé autorisé mais non payé.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>122 -</p>	<p>1. Nous offrons l'invalidité de courte durée pour les employés de l'administration. Les employés de production ont l'invalidité longue durée seulement.</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non applicable</p> <p>5. Non applicable</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Pour les employés de l'administration, le temps supplémentaire n'est pas rémunéré. Par contre, lors d'un besoin d'un congé, l'employé est payé en totalité. Cette règle s'applique lorsqu'il n'y a pas d'abus de part et d'autre.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>123 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non. Elles sont transférables en journées de vacances ou payées à la fin de l'année.</p> <p>5. Voir 4.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les journées personnelles ne peuvent être prises pour des responsabilités familiales, car la convention prévoit que ces journées sont déductibles de la banque de journées de maladie. Les 3 jours personnels ne sont pas remboursables à la fin de l'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>124 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. NON</p> <p>5. NON</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Nous n'avons pas de banque pour ces jours-là. Certaines raisons sont prises en considération et nous veillons à ce qu'il n'y ait pas d'abus. Pour l'instant nous n'avons pas eu de difficulté à gérer ces journées.</p> <p>9. Voir commentaire Réponse 8</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>125 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>126 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui pour les employés syndiqués et non pour les employés de bureau.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Pour les employés syndiqués seulement, ces journées sont payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>127 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>128 -</p>	<p>1. Ce congé est offert par l'entremise de notre assurance collective. Cinq jours constituent le délai de carence. Ces cinq jours sont à la charge de l'employé, en puisant dans la banque de congés issue du temps supplémentaire et conservée en temps à prendre en congé ultérieurement ou dans la banque de vacances. L'employé peut être malade à ses frais, c'est-à-dire qu'il peut prendre un congé sans solde pour la période de carence.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Les absences pour congé personnel sont gérées comme les maladies, c'est-à-dire à la charge de l'employé par un congé de temps compensé ou vacances. L'employé peut les prendre en sans solde également.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>129 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p>130 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui, en décembre.</p> <p>6. Journées de "maladies" que nous avons, comprennent les congés prévus par la loi, excluant les vacances.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Voir plus haut.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>131 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui chaque année.</p> <p>6. En principe non; en réalité, selon le jugement du supérieur immédiat environ 8 heures.</p> <p>7. 1</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>132 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui, les journées non utilisées sont remboursables à 120 % à la fin de l'année.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 6</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Notre banque au total est de 6 jours: soit pour des congés maladie et/ou congés personnels. Les journées non utilisées sont remboursables à 120 % à la fin de l'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>133 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 3</p> <p>4. Elles ne sont pas cumulatives et ne peuvent être transférées. La banque de journées de maladie s'étend du 1er janvier au 31 décembre.</p> <p>5. Non.</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Naturellement, nous nous conformons à la Loi des Normes. Les employés vont utiliser leurs journées de maladie comme congés de nature personnelle. La banque de 10 jours n'est pas utilisée exclusivement comme maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>134 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 99</p> <p>3. 95</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>135 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>136 -</p>	<p>1. Nous complétons la première semaine d'absence à 95 % du salaire pour les employés de bureau. Lors d'une absence maladie de courte durée, l'employé n'est pas coupé. Par contre, nous ne payons pas de temps supplémentaire. Pour les employés syndiqués, aucun congé maladie.</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Il n'y a pas de banque formelle. Le temps manqué est rémunéré pour les employés de bureau mais le temps supplémentaire ne l'est pas. Donnant-donnant, sans calcul formel.</p> <p>7. 0</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>137 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. +4</p> <p>4. Non, elles sont monnayables à la fin de chaque année.</p> <p>5. Oui, sauf pour les enseignants. Aussi, pour les professionnels, elles peuvent être transférées en vacances.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
	<p>138 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 7</p> <p>3. 3</p> <p>4. Elles ne sont pas cumulatives et ne sont pas reportables.</p> <p>5. Non.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>139 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>140 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non. Jamais, elles sont payables à la fin de l'année si non utilisées.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>141 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Ceux prévus à la Loi sur les normes du travail.</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. L'employeur offre aussi une journée flottante que l'employé peut prendre au cours de l'année.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>142 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Elles sont payées en début d'année; donc dès que les employés sont absents, ils ne sont pas payés, car ils ont déjà reçu la somme équivalant à 6 jours de travail au mois de janvier.</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>143 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Il n'y a aucune banque de journées de maladie. Après 2 semaines, l'employé est en ICD payé par l'employeur. Le certificat médical est obligatoire après un absence de 4 jours et plus. ICD de 26 semaines, ensuite ILD chez l'assureur.</p> <p>3. n/a</p> <p>4. Oui</p> <p>5. 3</p> <p>6. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>144 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Ces journées ne sont ni cumulatives ni reportables. Nous offrons 1 jour par année de service jusqu'à concurrence de 5 jours par année.</p> <p>5. Non; si elles ne sont pas prises, elles ne sont pas payées.</p> <p>6. Nous avons une banque de congé mobiles de 15 heures par année seulement pour le personnel cadre et décisionnel. Ce congé est un droit de gérance pour les autres employés selon le cas.</p> <p>7. 0</p> <p>8. Encore une fois si l'employé a des congés mobiles, c'est payé; sinon c'est sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>145 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, il s'agit de notre programme de continuation de salaire où l'employé est payé un % de salaire en fonction de ses années de service. 1 an de service : 5 sem. à 100 %, 10 sem. à 80 % 5 ans de service : 10 sem. à 100 %, 5 sem. à 80 % 10 ans de service : 15 sem. à 100 % Pour tous, entre la 15e et la 26e semaine : 70 % Après assurance-invalidité de longue durée (70 %)</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>146 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Les congés maladie peuvent être pris pour des obligations personnelles et familiales. En plus, les employés ont droit à 3 congés mobiles qu'ils peuvent prendre pour n'importe quelle raison. Par contre, en plus de tous ces congés, la Loi sur les normes du travail donne la possibilité aux employés de prendre 10 congés sans solde afin de répondre à des obligations familiales.</p> <p>7. 10</p> <p>8. 12 congés maladies payés 3 mobiles payés 10 congés sans solde (Loi sur les normes du travail).</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>147 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 7</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>148 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. s/o</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>149 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui elles sont payées, et si aucune n'a été prise, une sixième journée est payée.</p> <p>6. Nous offrons 4 journées flottantes, soit une par période de 3 mois.</p> <p>7. 4</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Si les journées ne sont pas prises, elles sont perdues.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
	<p>150 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Les congés prévus aux normes du travail sont non rémunérés, mais les congés de maladie peuvent être utilisés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p>151 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 5</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>152 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. 0</p> <p>4. Pour les employés syndiqués, les congés peuvent-être accumulés jusqu'à concurrence de 14 jours. Si la personne ne demande pas à les reporter, ils seront payés. Pour les non-syndiqués, les congés non pris sont mis en banque et peuvent être utilisés en cas d'invalidité courte durée, afin de combler la période de carence de l'assurance et la différence salariale entre l'indemnité de remplacement de revenu et le salaire habituel de l'employé.</p> <p>5. Pour les employés syndiqués, les congés peuvent-être accumulés jusqu'à concurrence de 14 jours. Si la personne ne demande pas à les reporter, ils seront payés. Pour les non-syndiqués, les congés non pris sont mis en banque et peuvent être utilisés en cas d'invalidité courte durée, afin de combler la période de carence de l'assurance et la différence salariale entre l'indemnité de remplacement de revenu et le salaire habituel de l'employé.</p> <p>6. Ce sont les mêmes congés que pour maladie. Les employés ont droit à 7 jours payés par année.</p> <p>7. 7</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>153 -</p> <p>1. Non</p> <p>2. 18</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui, jusqu'à 240 jours ou 1800 heures.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Certaines conventions le permettent, d'autres non.</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Certaines conventions permettent deux jours, d'autres trois et une autre 5 jours (dans ce cas spécifique, trois jours payés sont considérés comme urgence familiale et les deux autres sont imputés aux congés de maladie).</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p>154 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Pour le personnel syndiqué, elles sont non cumulatives ou reportables; mais pour le personnel non syndiqué, elles le sont.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 15</p> <p>8. 5 jours pour maladie ou obligations familiales payés et 10 non payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>155 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non. D'autre part, j'ai inscrit 10 jours de maladie mais en fait, nous n'avons pas spécifié de nombre de jours dans notre politique; dans les faits, nous tolérons de façon discrétionnaire environ 10 jours et exigeons un billet du médecin si plus de 3 jours d'absence continue. Nous rémunérons ces journées d'absence à 100 % mais s'il y a abus, le gestionnaire intervient auprès de l'employé.</p> <p>5. Non, voir explication à la question 4.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Elles sont supposées être sans solde selon la politique mais culturellement, et dans les faits, les gestionnaires autorisent le paiement du salaire à 100 %.</p> <p>9. Nous sommes conscients que cette grande tolérance (10 jours maladie plus 10 jours congés pour raisons personnelles) c'est généreux, d'autant plus que c'est majoritairement payé à 100 % lorsque l'employé utilise ces congés. Cela dit, peu d'employés en abusent, nous n'avons pas un taux d'absentéisme élevé; je crois que les employés nous le rendent en retour.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
	<p>156 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. NON</p> <p>5. NON</p> <p>6. Les raisons personnelles sont incluses dans les 5 journées de maladie par année.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Même politique que pour les journées de maladie. Si la personne utilise ses 5 journées de maladie, ces congés pour raison personnelle sont sans solde.</p> <p>9. s/o</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
	<p>157 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 0</p> <p>4. Nous avons autant de journées de maladie non consécutives que nous voulons. Trois jours consécutifs et plus doivent être justifiés. Ces journées sont non reportables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Ces journées sont non transférables.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>158 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>159 -</p>	<p>1. Les conditions de travail de la fonction publique pour le personnel fonctionnaire et professionnel prescrivent l'accumulation de jours de maladie, à raison d'un jour par mois. La réserve est reportable d'année en année. Lorsqu'utilisés, ces jours sont rémunérés à 100 %.</p> <p>2. ??</p> <p>3. 3+</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non. Elles ne deviendront payables qu'au moment où il y aura rupture définitive du lien d'emploi soit par démission, décès, révocation, retraite, fin de contrat.</p> <p>6. Ces congés existent pour des raisons familiales à l'égard des enfants et pour aucune situation familiale; donc il n'y a rien pour les aidants naturels des parents malades ou conjoints malades, etc.</p> <p>7. 6</p> <p>8. Ils sont payés pour autant que l'employé dispose d'une réserve de jours de maladie qu'il aura cumulée à raison de 1 jour par mois et qu'il n'aura pas utilisée pour congé de maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>160 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 4</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 4</p> <p>8. Payés</p> <p>9. Nous offrons un maximum de 4 jours ouvrables non consécutifs payés par année de référence pouvant être utilisées pour fins personnelles ou de maladie. S'ils ne sont pas utilisés, ils ne sont ni monnayables, ni cumulatifs. Ces journées ne peuvent être prises pour prolonger une période de vacances. Pour les employés du siège social seulement et non pour le réseau des restaurants: l'employé nouvellement embauché à temps complet accumule ses jours de maladie au rythme d'une demi-journée par mois complet travaillé, entre sa date d'embauche et le 31 décembre. À compter du 1^{er} janvier suivant son embauche, il disposera de 4 journées payées de maladie ou personnelles par année.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>

Questions	Répondants	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée? 2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an? 3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin? 4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)? 5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année? 6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)? 7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an? 8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde? 9. Tout commentaire relatif à ce sujet. <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>161 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 0 3. s/o 4. s/o 5. s/o 6. Non 7. s/o 8. s/o 9. Il n'y pas de règles précises, c'est à la discrétion de chaque responsable de département. Habituellement, ils vont permettre des absences dans la mesure du raisonnable avec salaire. <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>162 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Il n'y a pas de journée formelle de congé maladie prévue. Toutefois, si un employé devait s'absenter pour cause de maladie, voici la politique. Pour les absences de plus de 2 jours, un billet médical est exigé. Pour l'employé ayant terminé sa période de probation, les trois (3) premières journées d'absence sont rémunérées à 100 %, sur présentation de justification médicale. Si l'arrêt de travail se prolonge, pour l'employé ayant accumulé un an de service continu, les journées d'absence seront rémunérées à 75 % du salaire brut pour les 2 premières semaines de maladie (excluant les 3 premiers jours), sur présentation de justification médicale. 2. 0 3. s/o 4. Non 5. n/a 6. Non <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>163 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Oui 2. 12 3. 0 4. Oui, et ce, sans plafond. 5. Non, elles ne sont payables qu'à la rupture du lien d'emploi. Les journées en banque sont alors payables à 50 % de leur valeur monétaire, avec un maximum de 60 jours. 6. Oui 7. 6 8. L'employé peut s'absenter pour ce type de motifs jusqu'à 6 jours par année civile, avec preuve. Ces journées sont alors déduites de la banque de maladie de l'employé. Si l'employé ne dispose d'aucune journée en banque, le congé est sans traitement. 9. Les informations fournies concernent les employés syndiqués. Les conditions de travail des employés cadres ne prévoient aucune forme d'accumulation de congés de maladie. <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p>	<p>164 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui, elles sont payées au 1^{er} mars.</p> <p>6. Congés familiaux prévus à la LNT. Sinon, nous n'avons pas d'autre banque de congés.</p> <p>7. 0</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>165 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 2</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>166 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Le nombre de jours de maladie par année est indéfini. Toute absence de 3 jours ou plus doit être justifiée par un billet de médecin. Les jours de maladie sont non cumulables ou reportables.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>167 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p>	<p>168 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non, elles sont payées en fin d'année si non prises.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Le nombre de jours de congé dépend de la raison de ce congé, et certains sont payés et d'autres non.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>169 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Il n'y a pas de nombre de journées défini. Rémunération à 100 % dès la première journée jusqu'à concurrence de 26 semaines en fonction des années de service. Certificat médical exigé pour maladie de 3 jours et plus ou en cas de doute raisonnable.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 4</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. 4 congés mobiles. Possible de prendre les congés sans solde de 5 ou 10 jours pour la famille prévus à la Loi des normes.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>170 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 5</p> <p>4. Non cumulables et non reportables.</p> <p>5. Oui, à la fin de chaque année. .</p> <p>6. Les absences pour raisons reliées à la santé et personnelles sont prélevées dans la même banque.</p> <p>7. 0</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>171 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Respect des normes du travail quant au congé pour obligations familiales.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>172 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. Pas de journées de maladie, car les gestionnaires et les professionnels sont payés à l'année. Donc, non transférables. Et les autres travailleurs n'ont pas de journées de maladie.</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Les gestionnaires et professionnels sont payés à l'année. Les autres travailleurs ont les journées prévues par les normes.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Pour les gestionnaires et professionnels (salaire annuel), les journées sont payées; les autres travailleurs, non.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>173 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 4</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui. Cela s'adresse aux employés syndiqués. À la fin de l'année, l'employé qui n'a pas utilisé ses congés de maladie reçoit en plus le paiement de 12 heures à taux régulier. Ou s'il ne s'est pas absenté pour maladie au cours des 24 derniers mois, il a droit au paiement de 24 heures à taux régulier.</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Application de la Loi sur les normes pour les congés pour obligations familiales.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>174 -</p>	<p>1. L'invalidité courte durée est auto assurée. Les journées varient selon l'ancienneté pour les postes administratifs : 2 semaines si moins de trois ans d'ancienneté; 8 semaines si plus de 3 ans; 17 semaines si plus de 8 ans. Les professionnels et les cadres sont rémunérés à 100 % durant 17 semaines.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Le nombre de jours est fonction de la Loi sur les normes du travail.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Dans certains cas, l'employé peut prendre des journées de maladie; ex. : enfant malade où parent malade.... Des arrangements peuvent être pris avec le supérieur immédiat.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>175 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>176 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Ainsi qu'une journée pour déménagement.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>177 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>178 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. +2</p> <p>4. n/a</p> <p>5. n/a</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 8</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. 64 heures de congés mobiles sont offertes aux employés syndiqués et 14 heures aux employés administratifs. La raison principale de l'écart, c'est le nombre de congés fériés employés syndiqués versus employés administratifs.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>179 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 10</p> <p>8. Sans solde.</p> <p>9. Un billet de médecin est demandé après la 5^e journée d'absence. Nous n'avons pas de jours maximum pour maladie.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>180 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 3</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui, nous avons 5 jours de maladie et 5 jours personnels : nous les appelons les 10 jours de maladie/personnel (nous combinons en pratique les 10 jours : ex. : on peut avoir 8 jours de maladie et 2 jours de personnel).</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les jours pour décès dans la famille, juré, congés religieux sont à part.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>181 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>182 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 7</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. Intégrée à la banque de congés de maladie.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>183 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non. Il s'agit de journées payées en cas de maladie. Un superviseur peut exiger en tout temps un certificat médical. Si l'employé n'a pas été malade et n'a donc pas eu besoin de jours de maladie, il ne peut reporter ces jours à l'année suivante.</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>184 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 0</p> <p>4. Cumulatives, non monnayables, 5 journées reportables pour un cumulatif annuel maximal de 15.</p> <p>5. Non monnayables.</p> <p>6. LNT</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Conforme à la LNT.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>185 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 15</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>186 -</p> <p>1. Oui</p> <p>2. 5</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. C'est inclus dans les journées de maladie. Les gens sont payés pour leur absence.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Les employés syndiqués bénéficient de 3 journées mobiles pour des raisons personnelles incluant les maladies.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>187 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. 3</p> <p>4. Pas reportables d'une année à l'autre. Les journées non prises sont payées à la fin de l'année.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Elles sont incluses dans les journées de maladie.</p> <p>7. 8</p> <p>8. Elles sont incluses dans les journées de maladie.</p> <p>9. Nous avons 8 journées payées qui sont prises de façon flexible, mais l'employé doit donner la raison de son absence (soins famille, maladie employé, maladie enfants, etc.). Si l'absence est de plus de 3 jours, certificat médical requis.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>
	<p>188 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Non</p> <p>7. 0</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Nous permettons aux employés de fractionner leur 3e et 4e semaine de vacances à leur discrétion, ce qui nous évite d'avoir une banque de congés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>189 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non. Note pour la Q1 : 6 est une moyenne pour l'établissement que j'ai choisi pour les fins de cette enquête (car nous sommes multi-sites et il y a plusieurs pratiques différentes). Pour Q3 : s'il s'agit de 3 jours consécutifs ou plus, ou si le gestionnaire considère qu'il y a abus, il peut exiger un certificat médical.</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Selon les dispositions de la LNT.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Selon les dispositions de la LNT.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>190 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 3</p> <p>3. 0</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>191 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 9</p> <p>3. -</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Inclus dans les 9 jours de maladie, 3 jours de maladie peuvent être transformés en congés personnels.</p> <p>9. Après 3 jours de maladie, un billet du médecin doit justifier l'absence. Environnement syndiqué.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>192 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 2</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui à la fin de l'année en cours.</p> <p>6. Pas formel, mais l'employé peut utiliser ses heures supplémentaires mises en banque selon son choix.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. L'employé peut utiliser ses heures supplémentaires mises en banque selon son choix.</p> <p>9. S'il y a abus, nous demandons des justifications d'absence. Pour les absences familiales, nous travaillons avec les normes du travail.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>193 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. 3</p> <p>3. 2</p> <p>4. Non; par contre, elles peuvent être cumulatives à la période des fêtes. Ainsi certains employés bénéficient de 2 semaines de vacances, car le nombre maximum est de 7 jours. La première année de service est de 2 jours et ainsi de suite...</p> <p>5. Oui, cumulative pour le temps des fêtes.</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. C'est selon la situation; normalement, il n'a pas de journée formelle pour les événements spéciaux, autres que ceux des normes du travail; cependant, dans la plupart de cas survenus, les journées ont été payées aux employés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Construction</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>194 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 6</p> <p>3. 0</p> <p>4. Oui, au choix de l'employé.</p> <p>5. Oui, au choix de l'employé.</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>195 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 10</p> <p>3. 4e</p> <p>4. Non cumulatives et non reportables</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>7. s/o</p> <p>8. s/o</p> <p>9. Les employés font parfois une entente avec le superviseur pour remettre leur temps.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>196 -</p>	<p>1. L'invalidité de courte durée est d'un maximum de 119 jours de calendrier, soit 17 semaines, rémunérées à 100 % du salaire. Il n'y a pas de banque de congés. Après 3 journées d'absence, un billet du médecin est exigé.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Nous avons des congés prévus pour mariage, décès, déménagement. Nous demandons aux employés de prendre leurs rendez-vous chez le dentiste ou médecin en dehors des heures de travail si possible, mais ils seront rémunérés même si c'est sur les heures de travail. Pour tout autre genre d'absence, les employés doivent prendre des journées de vacances.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>197 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 8</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Dans le cas d'une de nos conventions collectives, 2 de ces journées peuvent être déduites de la banque de congés de maladie.</p> <p>6. 10</p> <p>7. Voir ci-haut. 2 peuvent être payés; les autres sont sans salaire.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions		Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p>	<p>198 -</p>	<p>1. Moyenne durée : après 17 semaines d'absence</p> <p>2. 12</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Oui</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
<p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>199 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 4</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>200 -</p>	<p>1. 10 premiers jours continus payés à 100 %; par la suite, à 60 % non imposable, payé par l'assureur.</p> <p>2. 10</p> <p>3. 10</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Congés pour rendez-vous médicaux à raison de 2,5 heures payés par r-v.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés jusqu'à un maximum de 2,5 heures par r-v.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>201 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 0</p> <p>3. 0</p> <p>4. non</p> <p>5. non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 2</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>202 -</p> <p>1. Délai de carence est de 13 semaines pour lequel l'employé utilise ses congés de maladie. Sans solde, si le crédit est insuffisant. L'assurance de longue durée n'entre en vigueur qu'après la complète utilisation des crédits.</p> <p>2. 15</p> <p>3. >5</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Non</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 5</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. En plus d'une banque de 5 jours pour événements reliés à la famille, nous offrons 1 jour personnel, 1 jour pour bénévolat et jusqu'à 1/2 jour par rendez-vous médical annuel (médecin, dentiste, optométriste).</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>
	<p>203 -</p> <p>1. Les 7 premiers jours d'absences maladie sont rémunérés par la compagnie. L'invalidité court terme débute à la 8e journée complète d'absence.</p> <p>2. s/o</p> <p>3. 8e</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Ces congés sont cumulés sous forme d'heures travaillées et non rémunérées (1,5 heures par semaine) et prises sous forme de HCC (heures congé cumulées). Maximum d'heures en banque : 50 heures.</p> <p>7. s/o</p> <p>8. Payés.</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services publics</p>
	<p>204-</p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Il n'y a pas de maximum. Après 2 jours d'absence, le gestionnaire demande un billet du médecin ou avant s'il s'agit d'abus ou d'apparence d'abus. Nous reverrons cette politique d'ici 6 mois.</p> <p>5. Non.</p> <p>6. Oui</p> <p>7. 3</p> <p>8. Payés.</p> <p>9. Ces journées ne sont ni monnayables ni reportées.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Votre entreprise offre-t-elle un congé d'invalidité de courte durée?</p> <p>2. À combien de journées de maladie vos employés ont-ils droit pour une période de un an?</p> <p>3. Combien de ces journées doivent être justifiées par un billet du médecin?</p> <p>4. Ces journées sont-elles cumulatives et reportables (d'une année à l'autre)?</p> <p>5. Ces journées sont-elles payées si elles ne sont pas toutes prises pendant l'année?</p> <p>6. Offrez-vous une banque de congés pour raisons personnelles (obligations familiales ou engagements personnels : problème de gardienne, parent malade, rendez-vous, événement familial...)?</p> <p>7. Si oui, combien de jours de congé pour raisons personnelles sont permis pour un an?</p> <p>8. Ces congés sont-ils payés ou sans solde?</p> <p>9. Tout commentaire relatif à ce sujet.</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>205 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. 5 jours</p> <p>3. 0</p> <p>4. Non</p> <p>5. Non</p> <p>6. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>